

## PROCÈS-VERBAL

### du Conseil Municipal du 23 juin 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (22 des délibérations 1 à 15 / 21 des délibérations 16 et 17) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU (sauf pour délibérations 53 et 54, Manuel BERASALUZE, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

**Représentés** (6 des délibérations 1 à 15 / 7 des délibérations 16 et 17) pouvoirs ont été donnés :

Anne RAINGUÉ-GICQUEL à Mathieu COËNT

Pascal GOYAL à Thierry RYO

Dominique MOURGUES à Laurence LE COADOU

Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES

Anaïs DURAND à Laurence DOMET-GRATTIERI

Pascal HASPOT à Laurette FOUCHER

Christelle ODIAU-MATHIEU à Manuel BERASALUZE (délibérations 53 et 54)

**Absent non représenté** (1) : Sébastien BLOCH

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.*

## ORDRE DU JOUR

### Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics

1. Approbation du projet d'extension du cimetière – déclaration de projet d'intérêt général
2. Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE - Elections municipales 2026 – Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire
3. Demande à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE de versement d'une subvention pour la rénovation écologique de l'école maternelle – programme européen ACTEE+ « Chêne »
4. Demande à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE de versement d'un fonds de concours équipement pour la construction de la médiathèque
5. Convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour la production de plans topographiques
6. Aide aux maires bâtisseurs – demande de subvention fonds vert

7. Conventions financière et de gestion avec le Département relatives à l'aménagement de sécurité RD 127 - Rue de l'Océan - Carrefour de la Ville au Jau
8. Protocole d'accord du Département relatif à la modernisation de la liaison Guérande-La Turballe
9. Tarifs taxe de séjour 2026
10. Personnel : mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail
11. Personnel : convention de mise à disposition des agents de police municipale avec Saint-Joachim
12. Personnel – action sociale : adhésion au COS 44
13. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2025 à l'école Skol Diwan Sant Nazer
14. Subvention exceptionnelle au Mahjong Club Côte d'Amour

#### **Culture, patrimoine, communication, citoyenneté**

15. Convention de coopération pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire

#### **Transition écologique**

16. Convention avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet pour les travaux de restauration du cours d'eau du Châtelier

#### **Aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports**

17. Cession Commune/Consorts MARY-BROHAN - parcelle AY 793 - délaissé communal 10 impasse de la Lande d'Ust

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite reporter l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025, celui-ci ayant été transmis deux jours après l'envoi de la convocation. L'assemblée ne sollicite pas de délai supplémentaire et **adopte à l'unanimité** le procès-verbal.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BP 386	257	82	Bâti	28 rue des Kerhins	320 000 €

BT 572 (ex BT 65)	287		Bâti	9 route du Chateauloup	105 000 €
BV 183-184-185	817		Bâti	51 rue de Bretagne	450 000 €
BS 940	637	59,91	Bâti	20 rue de Kerfüt	250 000 €
BK 151-154	284	130,76	Bâti	2 bis route de Ranlieu	422 000 €
BR 544	550		Non bâti	2 impasse des Bosselles	187 000 €
BP 393	333	107	Bâti	42 rue des Kerhins	312 000 €
BH 166-167-164-168-136	1301		Bâti	6 bis impasse du Patureau	125 000 €
BK 136	2144	56,65	Bâti (appartement)	9 rue du Pré du Bourg	220 000 €
BH 240-242-243-244	842	88,76	Bâti	25 rue de la Brière	250 000 €

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
CK 184-186	3992	150,08	Bâti	4 bis route de Kerquessaud	450 000 €
BM 291	14		Non bâti	Zac des Pédras	1 €
BZ 839	606	120	Bâti	630 Impasse du Four à Pain	330 000 €
AN 70	1165	462	Non bâti	6 bis route de la Ville au Gal	106 500 €
BZ 941-943	899	36,3	Bâti (lot à usage hotelier + cave)	impasse du Four à Pain	69 000 €

BS 770-772-774	761	62	Bâti (appartement)	26 place de l'Eglise	225 000 €
CN 185-189	1687	207,08	Bâti	49, La Grande Taille	800 000 €

## **2) DÉCISIONS DU MAIRE**

*En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022*

**03/2025** : Création de régie de recettes "Location de salle et matériel"

**04/2025** : Attribution marché Rénovation Ecole maternelle Jules Ferry

**05/2025** : Convention d'occupation précaire – salle du Parvis – local 02

**06/2025** : Convention pour l'hébergement de gendarmes durant la période estivale

**07/2025** : Club JEM : participation aux mini-séjours 2025

**08/2025** : Accueil de Loisirs sans hébergement : participation aux mini-séjours 2025

**09/2025** : Convention pour l'implantation d'une aubette de bus sur terrain privé – Rue de la Gare – Kerhins

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

## **3) INFORMATION - FERMETURE DU BUREAU DE POSTE - Mathieu COËNT**

Il y a un peu plus de deux ans, La Poste annonçait la réduction des horaires d'ouverture de son bureau andréanais à 12H30 par semaine soit l'amplitude minimale. Nous avons vivement critiqué cette décision, ici même en Conseil.

En 2024, la fréquentation moyenne du bureau de poste a été de 43 clients par jour, venant dans 77 % des cas pour des opérations concernant du courrier ou des colis. Entre janvier 2020 et juin 2024, la fréquentation a diminué de 42,46 %. La baisse marquée de la fréquentation des bureaux de poste est généralisée. Elle est pour partie la conséquence du développement du numérique.

La situation financière de La Poste se dégrade et son désengagement va malheureusement croissant.

Alors bien sûr, nous n'avons pas changé d'avis et nous regrettons cette décision de fermeture. Elle rompt avec plus d'un siècle de présence de La Poste à Saint-André-des-Eaux, ce n'est pas rien. Une page se tourne.

Fort heureusement, le service postal ne disparaît. Il évolue.

Depuis ce matin, c'est dans les locaux du St-Andrews que les Andréanais pourront avoir accès aux opérations postales classiques et, pour les clients de la Banque Postale, au retrait d'espèces (150 € sur compte courant par période de 7 jours).

Il y a, heureusement, une source de satisfaction. La Poste Relais implantée au sein du tabac-presse va permettre d'accéder aux principaux services postaux 7 jours sur 7 du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30, le samedi de 7h à 19h15 et le dimanche de 8h à 13h, soit plus de 82 heures par semaine. C'est ce qu'il faut retenir.

Les locaux du bureau de poste appartiennent à la commune. Ils sont très bien situés, en plein cœur de bourg et permettront d'accueillir un nouveau commerce. Pour sélectionner le candidat idéal, nous mettrons en œuvre une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°38.06.2025

### APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE – DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### Rapporteur : MATHIEU COËNT

En raison de la saturation avérée du cimetière, la commune a engagé les études nécessaires à une seconde extension afin de pouvoir répondre à ses obligations en matière funéraire telles que les définit le code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune dispose actuellement d'un cimetière d'environ 3 600 m<sup>2</sup> ayant déjà fait l'objet d'un premier agrandissement en 2000. Cette seconde extension conduira à une surface supplémentaire d'environ 1 400 m<sup>2</sup>.

La création de cette extension du cimetière communal se situe en agglomération, route de Ranlieu, sur les parcelles cadastrées BI 31 et BI 102, actuellement classées UBb2 au PLUi (zonage urbain autorisant l'accueil d'équipements publics).

La commune dispose de la maîtrise foncière de ces parcelles.

Le cimetière actuel comprend 588 concessions (perpétuelles, centenaires, cinquantenaires, trentenaires ou de 15 ans) ainsi que 15 cases cinéraires (de 15 ou 30 ans). L'agrandissement envisagé permettra la création de 197 concessions traditionnelles supplémentaires dont 125 caveaux, 71 cavurnes et 1 caveau temporaire.

A l'occasion de cette extension du cimetière, la commune a souhaité engager un réaménagement de l'ensemble du site dans le but de lui conserver l'intimité, la quiétude et l'environnement favorable au recueillement et au souvenir, tout en rendant l'intégralité du cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en juin 2022. Dans son rapport en date du 28 juillet 2022, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune (...) dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus (...) d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création,

l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). »

La commune, comptant plus de 2 000 habitants, est considérée commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Le conseil municipal a donc, par délibération du 3 avril 2023, approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière et sollicité l'autorisation préfectorale, afin de lancer l'enquête publique.

Le 5 février 2024, l'agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Parc Naturel Régional de Brière, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC), et la Préfecture de Loire-Atlantique, ont émis un avis favorable à l'extension du cimetière avec les réserves suivantes :

- Aménagement des terrasses uniquement par apport de matériau (remblai), selon les préconisations techniques du bureau d'études Calligée précisées dans son rapport, page 34.
- Inhumations uniquement en caveaux étanches. Cette mesure permettra de limiter le risque d'entraînement de jus vers la nappe potentiellement proche du fond des sépultures.
- Inhumations uniquement en caveaux d'une place, cette disposition devant permettre la plupart du temps de maintenir le fond des fouilles des caveaux au-dessus du toit de la nappe
- Création d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales pour limiter le risque de constitution de « poches » d'eau dans le remblai, ainsi que le risque d'érosion, selon les préconisations techniques du bureau d'études Calligée, pages 35-36.

Par courrier du 30 septembre 2024, l'ARS complétait son avis avec la mention suivante : « la distance d'un mètre entre le fond de fosse et le niveau théorique des plus hautes eaux s'applique pour tous les caveaux quel que soit leur nombre de places ainsi que pour les emplacements en pleine terre ».

Par courrier du 23 octobre 2024, la ville de Saint-André-des-Eaux sollicitait le Sous-Préfet de Saint-Nazaire pour son soutien au projet d'extension, au vu des retours techniques de l'ARS difficilement réalisables sur certains points (caveaux une place uniquement ou distance d'un mètre entre le fond de fosse et le niveau théorique des plus hautes eaux).

Par courrier du 6 mars 2025 ont été reçus l'avis favorable de l'ARS à la réalisation du projet d'extension du cimetière et l'autorisation de lancer l'enquête publique.

Conformément au code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 7 mai 2025, pour une durée de 16 jours consécutifs. Monsieur Jacques CADRO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes. L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique a été signé le 27 mars 2025.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Saint-André-des-Eaux :

- Mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

- Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 3 mai de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consulter le dossier (accessible sur support papier et sur un poste informatique dédié en mairie de Saint-André-des-Eaux, ainsi que sur le site internet de l'enquête et sur celui de la mairie) ; chacun pouvait également transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- soit en les consignait sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur ; à l'adresse suivante : [secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr](mailto:secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr)
- soit, enfin, en les adressant par voie postale à la mairie de Saint-André-des-Eaux à l'attention du commissaire enquêteur.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête ont en outre été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par le commissaire enquêteur :

- 1 personne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur,
- 1 observation a été rédigée sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Saint-André-des-Eaux, favorable au projet.
- Aucun courrier n'a été remis ou adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a consigné les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse. La Ville de Saint-André-des-Eaux a rendu un mémoire en réponse le 15 mai 2025.

Par suite, le commissaire enquêteur a remis le 20 mai 2025 son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents sont consultables en annexe. L'avis rendu est favorable.

Les riverains ou propriétaires de constructions existantes tant sur la périphérie du cimetière actuel que sur le site prévu pour son extension, n'ont pas manifesté leur gêne ni même leur opposition au projet.

Ce projet prend en compte les problèmes de visibilité et prévoit un traitement des vis-à-vis, ce qui ne semble pas créer une contrainte excessive au regard de l'environnement existant.

A présent, dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément au code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière doit faire l'objet d'une « déclaration de projet » aux termes de laquelle la commune de Saint-André-des-Eaux,

responsable du projet, se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet d'extension du cimetière de Saint-André-des-Eaux présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de l'ARS sur le projet d'extension du cimetière en date du 6 mars 2025 ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière communal est justifié à raison de la saturation prochaine de l'équipement existant et vise à garantir le service public funéraire ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2025 au 7 mai 2025, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'extension du cimetière communal tel que présenté à l'issue de l'enquête publique.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches administratives, foncières, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la passation des marchés de travaux correspondants.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 21 article 21-316.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)*

Annexes à la délibération :

rapport d'enquête publique

conclusions du commissaire enquêteur

Délibération n°39.06.2025

## **SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Rapporteur : MATHIEU COËNT**

Le conseil communautaire compte actuellement 60 sièges dont 3 sont attribués à la commune de Saint-André-des-Eaux.

En vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communes membres de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE doivent se prononcer sur la détermination du nombre

de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire, selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon les modalités de droit commun prévues aux II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 48 sièges.
- ou selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CARENE doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Elles devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale du droit commun, à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Les maires de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, réunis le 27 mai 2025, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Nazaire	73 111	29

Pornichet	12 530	7
Trignac	8 234	4
Donges	8 117	4
Montoir-de-Bretagne	7 289	3
Saint-André-des-Eaux	6 949	3
La Chapelle-des-Marais	4 424	2
Saint-Joachim	4 125	2
Besné	3 317	2
Saint-Malo-de-Guersac	3 221	2
	<b>131 417</b>	<b>58</b>

Aux termes de l'accord local, la commune de Saint-André-des-Eaux conserve le même nombre de sièges. Les règles d'encadrement n'ont pas permis d'éviter le passage du nombre total de conseillers communautaire de 60 à 58.

⇒ *M. le Maire regrette la non-augmentation du nombre total de sièges au regard de l'évolution et de la dynamique du territoire, l'intercommunalité ayant gagné depuis 2020 un peu plus de 10 000 habitants. Il prend toutefois acte que le cadre légal est contraint. Au global, cela représente un siège en moins pour Saint-Nazaire, Trignac et Montoir, un en plus pour Pornichet. Les autres communes conservent le même nombre de sièges sachant que la volonté politique était que les plus petites communes -Saint-Joachim, Besné et Saint-Malo-de-Guersac- puissent conserver deux sièges, considérant qu'un seul siège de conseiller communautaire ferait porter l'intégralité de la charge sur le seul maire.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°40.06.2025

**DEMANDE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – PROGRAMME EUROPÉEN ACTÉE+ « CHÊNE »**

**Rapporteur : GUILLAUME DERVAL**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE s'est engagée à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici 2030. Dans cet objectif, des actions ambitieuses de rénovation énergétique du patrimoine public sont développées en partenariat avec les communes membres.

Afin d'obtenir un soutien technique et financier, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE a déposé une candidature groupée, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de l'appel à projets dit « CHÊNE » du programme européen ACTÉE+ (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La candidature groupée, incluant Saint-André-des-Eaux, ainsi que Saint-Nazaire, Besné, Montoir-de-Bretagne, Pornichet et Trignac, a été retenue par le jury du programme, pour un potentiel de financement global de 565 403,50 €, dont 102 300 € sont réservés pour Saint-André-des-Eaux. Cette subvention concerne la partie maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'école maternelle et non la partie travaux sur laquelle ont porté les précédentes demandes de subvention pour ce projet (Région et Etat à travers le Fonds vert et l'appel à projets DETR-DSIL).

Par délibération n°2025.0017 du 26 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement avec la FNCCR, qui a été signée le 2 avril 2025. Conformément à cette convention, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE est chargée de la coordination globale du programme, du suivi administratif et technique, de la transmission des justificatifs à la FNCCR et du reversement des fonds aux communes.

Une convention partenariale doit donc désormais être conclue entre Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE et les communes bénéficiaires, afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre du programme et de reversement des fonds perçus.

⇒ *M. le Maire précise que les travaux ont démarré après un peu plus de deux mois de retard. Cette première phase durera jusqu'à l'été prochain, quatre classes seront réintégrées à la rentrée 2026. La deuxième phase, qui concerne la partie extension nord datant de 2004, se terminerai au plus tard à l'été 2027. Ce projet de plus de quatre millions d'euros de travaux a fait l'objet de nombreuses autres sollicitations de subventions, dont nous sommes en attente de réponses.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu les délibérations du 9 avril 2024 et du 16 décembre 2024 par lesquelles le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2025 approuvant la convention financière à conclure entre Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE et les communes ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre et au reversement des financements du Programme ACTEE+ "CHÊNE 3", à intervenir avec Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant, document y afférent.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)*

Annexes à la délibération :

convention financière CEE ACTEE+ « CHENE 3 »

Annexe 1 : Tableau de répartition prévisionnelle des financements

Annexe 2 : convention de partenariat entre CARENE et FNCCR

Délibération n°41.06.2025

## **DEMANDE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE**

### **Rapporteur : GUILLAUME DERVAL**

Par délibération du 6 mars 2023, la Commune a approuvé le projet de médiathèque.

Pour mémoire, ce futur équipement s'inscrit au cœur de la politique de la ville en matière culturelle, éducative et sociale. La démarche initiée dans le cadre du plan-guide de l'appel à manifestation d'intérêt du Département « Cœur de bourg » a permis de souligner la position centrale qu'occupera la future médiathèque dans le maillage des équipements publics du centre-bourg historique et commercial, au service de sa dynamisation.

L'envergure intercommunale de ce projet a été reconnue par Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE à double titre :

D'une part, ce projet contribue aux enjeux posés par le Projet de Territoire voté fin 2021, à travers l'ambition « Conjuguer qualité de vie et attractivité pour tous » et l'orientation stratégique « Affirmer le territoire de bien-être et d'épanouissement entre tous ».

Le projet de médiathèque correspond aux chantiers prioritaires suivants :

- favoriser les pratiques culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire
- aménager les espaces publics, lieux de rencontre et d'animation.

D'autre part, cet équipement s'inscrit dans le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'agglomération, dont l'Etat et le Département sont partenaires. Les dix communes de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE développent ensemble des initiatives culturelles depuis près de 10 ans. Ainsi, forte de ses 15 000 documents proposés sur environ 640 m<sup>2</sup> (dont 500 m<sup>2</sup> d'espace ouvert au public), de sa programmation de contes, musique, expositions et ateliers créatifs, de son service de prêts de films et de livres numériques en ligne, de ses accueils des écoles et de sa participation aux actions en direction des publics scolaires, la future médiathèque de Saint-André-des-Eaux sera bien au cœur de l'écosystème culturel de l'agglomération.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours par Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE à la commune d'un montant de 99 258 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

⇒ M. le Maire précise que comme pour l'école, ce projet a fait l'objet de nombreuses demandes de subventions. Notamment, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental « cœur de bourg », c'est un soutien d'un peu plus de 315 000 € qui a été obtenu.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de fonds de concours à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer cette convention et tout avenant, document y afférent.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)*

Annexe à la délibération : convention financière de FONDS DE CONCOURS

Délibération n°42.06.2025

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE POUR LA PRODUCTION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES**

**Rapporteur : GUILLAUME DERVAL**

Le groupement de commandes relatif à la production de plans compatibles Référentiel Topographique à très Grande Echelle (Format .TXT) arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

Par délibération du 28 juin 2021, la commune avait déjà reconduit son engagement dans le cadre de ce groupement qui permet de mutualiser les moyens et de bénéficier de conditions et de prix plus avantageux.

En seront membres avec Saint-André-des-Eaux : Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, l'Office Public de l'Habitat SILENE, le Groupement d'Intérêt Economique SONADEV, Loire-Atlantique Développement et les communes de Besné, la Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de la consultation des prestataires. Elle désigne Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure de marché public.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la production de plans topographiques compatibles Référentiel Topographique à très Grande Echelle (Format .TXT) désignant Saint-Nazaire Agglomération-la

CARENE comme coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant, document y afférent ;

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de la procédure, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise retenue en application de la convention constitutive du groupement.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)*

Annexe à la délibération : convention PRODUCTION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES

Délibération n°43.06.2025

## **AIDE AUX MAIRES BATISSEURS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

### **Rapporteur : GUILLAUME DERVAL**

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du Fonds vert de l'Etat, vise à encourager les communes dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif ou accession sociale) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Saint-André-des-Eaux, au sein du bassin d'emploi nazairien en très fort dynamisme, fait face à une forte tension en matière de logements :